

L'ASSURANCE : UNE SOLUTION À TOUS LES BESOINS !



Dans la vie de tout un chacun, nos besoins évoluent. Nous épargnons davantage à certains stades de notre vie. Dans le cadre de cette épargne, l'un des objectifs majeurs est de constituer une épargne suffisante en vue de sa **pension**. Différentes formules existent à ce niveau :

- des assurances à taux garanti (dénommées «Branche 21» dans le jargon de l'assureur);
- des assurances à taux non garanti (le rendement dépend alors des prestations financières des fonds dans lesquels les primes ont été investies). Ce type de formule est mieux connue sous le terme de «Branche 23»;
- un mixte entre ces différentes formules qui combinent un taux garanti et non garanti (dénommées «Branche 44» dans le jargon de l'assureur).

D'un point de vue général, le marché de l'assurance ne commercialise quasiment plus que des formules dites flexibles en ce qui concerne les produits à taux garanti. La caractéristique de ce type de formule est simple : le taux d'intérêt affiché est garanti au moment du versement de la prime. Mais cette garantie de taux ne vaut que pour la prime versée.

Si les taux d'intérêt devaient grimper ou baisser par la suite, les primes futures de l'assuré seront capitalisées à ce nouveau taux.

Lorsque l'on désire fonder une famille, on vise à la protéger contre le **décès éventuel du chef de famille**. L'organisation des funérailles est également importante pour une famille qui perd un de ses proches bien-aimé.

Etant actif professionnellement, une **maladie ou un accident** peuvent avoir de graves conséquences sur les revenus professionnels de la famille. Ce sont là différentes situations qui nécessitent de s'assurer pour un besoin spécifique.

Ce dossier est destiné à faire le point sur les solutions apportées par l'assurance, avec des exemples concrets de produits pouvant couvrir toute une série de besoins spécifiques : la constitution de sa pension, un décès ou encore un revenu de remplacement en cas de maladie ou d'accident.

MA PENSION

Les assurances permettent de se constituer une «poire pour la soif» en vue de sa pension. Autant donc la financer au plus tôt, en épargnant tout au long de sa vie active. Des incitants fiscaux existent pour encourager les jeunes et moins jeunes à se constituer une épargne en vue de leur pension.

1. Ma pension en tant que particulier

L'âge du départ à la pension est un élément déterminant pour le calcul de sa pension. En Belgique, l'âge légal est de 65 ans, tant pour les hommes que pour les femmes. Il sera fixé à 66 ans en 2025 (prise de cours en février 2025) et à 67 ans en 2030 (prise de cours en février 2030).

FÉDÉRALE ASSURANCE

• **Vita Pension de Fédérale Assurance** s'adresse aux particuliers qui souhaitent se constituer une pension complémentaire en limitant les risques et en bénéficiant d'un coup de pouce du fisc. Cette assurance est donc souscrite dans le cadre du 3ème pilier de pension (épargne-pension et/ou épargne à long terme). Cette solution d'épargne permet au client de s'assurer un revenu complémentaire à sa pension légale.

La formule n'inclut pas de couverture spécifique complémentaire : l'assureur estime que le besoin de protection de la sphère familiale en cas de décès prématûré mérite une attention toute particulière avec des solutions bien spécifiques (autre qu'une simple couverture accessoire incorporée dans un produit d'épargne). De telles solutions de prévoyance spécifiques sont bien évidemment proposées par l'assureur à ses clients.

• Au-delà de l'avantage fiscal intéressant lié à l'épargne-pension et à l'épargne à long terme, Vita Pension présente plusieurs atouts :

- un **taux d'intérêt garanti** sur les primes et sur la réserve (épargne) constituée (actuellement, ce taux est de 0,75 %). Le taux d'intérêt garanti d'application au moment de la réception d'une prime est garanti sur celle-ci jusqu'au 31 décembre de l'année de sa réception.

Ensuite, l'assureur garantit, année après année, la capitalisation de la réserve constituée chaque 1er janvier au taux d'intérêt en vigueur à cette date et ce, jusqu'au 31 décembre. Il s'agit donc d'un taux garanti révisable annuellement pouvant fluctuer à la hausse comme à la baisse, en fonction de la situation sur les marchés financiers.



Philippe Engelen

Middle Office Life Manager,
Fédérale Assurance :

«Même si les rendements du passé ne constituent en aucun cas une garantie pour le futur, ils donnent une indication utile de nos excellents rendement affichés dans le passé par Vita Pension».

Le rendement global a été de 2,05 % en 2019, 2,30 % en 2018 et 2017, 2,40 % en 2016, 3 % en 2015 et 3,40 % en 2014;

- une **structure de coût claire et légère** : les frais d'entrée s'élèvent à 2,50 %. Notons l'absence de frais de gestion... et de la taxe d'assurance si la formule est souscrite dans le cadre de l'épargne-pension. Cette taxe est de 2 % sur chaque prime versée en épargne à long terme;
- une **souplesse au niveau du paiement des primes** : en épargne-pension, les versements peuvent être effectués mensuellement, annuellement, ... ou tout simplement quand le client le souhaite. L'assuré verse le montant qui lui convient, avec un minimum de 125 EUR (ou 50 EUR en cas de versement par domiciliation).

2. Ma pension en tant qu'indépendant

Des formules d'assurance spécifiques existent également pour les indépendants : **la Pension libre complémentaire pour indépendants (PLCI)**, **l'Engagement individuel de pension (EIP)** et **la Convention de pension pour travailleurs indépendants (CPTI)**.

Les indépendants qui travaillent en société peuvent se constituer une pension complémentaire à travers une Pension libre complémentaire pour indépendants (PLCI) et un Engagement individuel de pension (EIP).

a) La **Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI)** s'adresse à tous les indépendants, aussi bien à ceux qui exercent leur activité professionnelle au sein d'une société qu'à ceux qui n'ont pas de société.

Ce type de formule convient aux indépendants en activité principale ou en activité secondaire. Mais l'indépendant en activité secondaire doit payer des cotisations sociales, comme un indépendant en activité principale. Même les conjoints aidants avec un statut fiscal et social complet, ainsi que les indépendants aidants, peuvent également souscrire une formule PLCI.

b) L'**Engagement Individuel de Pension (EIP)** est une assurance-vie individuelle dont le preneur est l'employeur (salarié) ou la société (dirigeant) et l'assuré le bénéficiaire direct. Le système est assez simple : la société/ l'employeur souscrit l'Engagement Individuel de Pension et elle paie les primes. Les primes sont déduites à titre de frais professionnels. L'engagement individuel de pension permet une assurance «sur mesure» : c'est un contrat octroyé à titre individuel qui ne doit pas être conclu pour tous les membres d'une catégorie donnée (par exemple, par tous les administrateurs).

c) La **Convention de pension pour travailleurs indépendants (CPTI)** reste exclusivement réservée aux indépendants sans société. Sous certaines conditions, les indépendants en activité complémentaire et les conjoints aidants peuvent également conclure une CPTI. Il s'agit donc d'une assurance vie du 2ème pilier souscrite par un indépendant en personne physique, sans société. Elle a vu le jour durant l'année 2018 et on peut la souscrire à partir du 1er juillet 2018.

Ce type de contrat est fiscalement attrayant : les primes versées donnent droit à un avantage fiscal de 30 % et l'impôt sur le capital pension est de 10 %.

AG

• Via la **Pension libre complémentaire pour indépendants (PLCI)** d'AG, le client épargne, avant tout, pour une pension complémentaire, ce qui est intéressant fiscalement.

Mais l'indépendant peut également combler deux autres besoins importants : d'une part, celui qui consiste à mettre ses proches à l'abri s'il devait décéder avant la pension et, d'autre part, le fait de se protéger lui-même s'il se retrouvait en incapacité de travail. La PLCI d'AG propose différentes options pour adapter précisément ces protections à la situation personnelle et aux désirs de chaque client.



► Hilde Van Vlaenderen

Head of Market Development
Business and Tax & Legal Life
Insurance, AG

«Si notre assuré désire davantage de protection, il peut opter pour notre PLCI avec un volet social, composé de 5 garanties de solidarité complémentaires en cas de décès, d'incapacité de travail, de maladie grave et de maternité.»

Ce volet social inclut les 5 garanties de solidarité suivantes :

- une dispense du paiement de prime en incapacité totale de travail;
 - une rente mensuelle pendant une année en incapacité totale de travail;
 - une intervention unique lors d'une maternité, directement versée sur le contrat de pension, ainsi qu'une prime de 100 EUR directement payée à la maman;
 - une intervention unique en cas de maladie grave avant 60 ans.
 - une rente pendant 10 ans en cas de décès avant 60 ans.
- Les rendements affichés se situent parmi les meilleurs du marché : 2 % en 2019, 2,10 % en 2018, 2,15 % en 2017 et 2,25 % en 2016.

En mars 2020, la formule a obtenu le label «Towards Sustainability». Ce label est une norme de qualité définie par la Central Labelling Agency of the Belgian SRI Label (CLA) qui est réévaluée chaque année. Pour les clients d'AG, c'est une garantie supplémentaire d'investir d'une manière durable et socialement responsable en excluant de l'offre toutes les activités controversées.

FÉDÉRALE ASSURANCE

• **F-Manager VIP de Fédérale Assurance** est une solution élaborée pour les dirigeants d'entreprise indépendants. Il s'agit d'une assurance de type **Engagement individuel de pension (EIP)** (du 2ème pilier) qui permet à une entreprise de constituer une pension extra-légale au profit de son dirigeant et de le faire dans un cadre fiscal favorable tant pour l'entreprise que pour le dirigeant lui-même.



► Tom De Troch

Managing Director Life,
Fédérale Assurance

«L'engagement individuel de pension offre également la possibilité d'assurer un revenu de remplacement au dirigeant en cas d'incapacité de travail et de protéger financièrement ses proches en cas de décès prématuré.»

- L'assureur offre à ses clients un taux global (taux garanti majoré d'une participation bénéficiaire) parmi les plus élevés sans porter atteinte à sa solvabilité (2,05 % en 2019, 2,30 % en 2018 et 2017, 2,40 % en 2016, 3 % en 2015, 3,40 % en 2014 et 2013). Sans oublier des frais parmi les plus bas du marché et un taux garanti compétitif. Le taux garanti actuel s'élève à 0,75 %.
- Le contrat F-Manager VIP peut aussi se révéler intéressant en tant qu'instrument pour une opération immobilière. Le dirigeant peut, sans altérer les avantages fiscaux liés au contrat, soit prélever une avance sur les réserves constituées, soit mettre son contrat en gage pour garantir un emprunt hypothécaire.

VIVIUM

• **Vivium** propose, dans le cadre d'une **Convention de pension pour travailleurs indépendants (CPTI)**, sa formule **Capiplan CPTI**.

Les besoins couverts par cette formule sont la pension et le décès (garanties de base). Souvent, le courtier prévoit également une exonération de prime et une couverture d'incapacité de travail. La CPTI peut être complétée par une couverture décès ou une incapacité de travail complémentaire. Ainsi, le preneur d'assurance a la possibilité d'inclure un capital décès minimum dans le contrat. Un tarif préférentiel est possible pour les non-fumeurs à partir d'un capital décès de 50.000 EUR.

• La solution en Branche 21 offre la plus grande sécurité : celle-ci garantit un rendement

garanti et l'octroi éventuel d'une participation bénéficiaire. Le rendement total des 2 dernières années a été parmi les plus élevés du marché. En 2019 et en 2018, le rendement total s'élevait à 2,10 % (pour un taux garanti de 0 %).

Si l'on vise un rendement potentiellement plus élevé, on peut opter pour une assurance de type Branche 23. Le rendement dépend d'un fonds de placement, sans garantie de capital. Enfin, il est également possible d'opter pour une combinaison entre une Branche 21 et une Branche 23.

Outre les fonds de Degroof Petercam Asset Management (DPAM), il est également possible d'investir de manière éthique avec Funds for Good. Par le biais de Funds for Good Philanthropy, Funds for Good fait don de 50 % de son propre bénéfice d'exploitation pour octroyer des prêts sans intérêt à des demandeurs d'emploi en complément d'un microcrédit de l'un de ses partenaires de microfinance.



► Jeroen Spinoy

Directeur Business
Development, Vivium

«Un avantage moins connu du grand public de la Convention de pension pour travailleurs indépendants est l'utilisation à des fins de financement immobilier, pour acquérir un bien immobilier.»

L'utilisation à des fins immobilières peut s'opérer de trois manières :

- bénéficier d'une avance sur le capital : reprendre une partie des réserves constituées dans le contrat à titre d'avance;
- contracter auprès de l'assureur un crédit hypothécaire dans le cadre duquel l'assuré rembourse le capital du crédit emprunté en une fois avec le capital pension du contrat CPTI à la date d'échéance contractuelle du contrat;
- mettre le contrat en gage auprès de l'institution de crédit auprès de laquelle le crédit hypothécaire classique a été conclu : le contrat constitue alors une alternative à une assurance solde restant dû.